

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2320_ARS042
portant réglementation de la circulation par alternat
sur la RD 1003 du PR 18+040 au PR 18+718
Commune de CHÂTEAU-THIERRY
en et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de CHÂTEAU-THIERRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 21 octobre 2022,
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation,
Vu l'avis du Commissariat de police de Château-Thierry,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 mars 2023 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que pour réaliser en toute sécurité une inspection détaillée de l'ouvrage d'art D0606, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 1003,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 — La circulation des véhicules sur la RD 1003 du PR 18+040 au PR 18+718 sera réglementée du lundi 24 avril au mardi 25 avril 2023, de nuit, de 20 h 00 à 7 h 00, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY, en et hors agglomération.

ARTICLE 2 — Les mesures de police sont les suivantes :

- alternat régulé par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 200 m de nuit et pendant les heures d'activité du chantier « schéma CF24 adapté pour prendre compte la pré-signalisation nécessaire au niveau du giratoire RD 1003 / RD 969 »,
- réduction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation, soit :
 - sens Étampes-sur-Marne vers Château-Thierry :
 - réduction à 70 km/h : du PR 18+618 au PR 18+418,
 - réduction à 50 km/h : du PR 18+418 au PR 18+318,
 - réduction à 30 km/h : du PR 18+318 au PR 18+100,
 - sens Château-Thierry vers Étampes-sur-Marne (section déjà limitée à 50 km/h) :
 - réduction à 30 km/h : du PR 18+100 au PR 18+268,
- interdiction de doubler :
 - du PR 18+518 au PR 18+100 dans le sens Étampes-sur-Marne vers Château-Thierry,
 - du PR 18+070 au PR 18+268 dans le sens Château-Thierry vers Étampes-sur-Marne,
- interdiction de stationner en approche et dans la zone du chantier.

ARTICLE 3 — La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le district de Soissons.

ARTICLE 4 — Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

ARTICLE 5 — Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 — Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, le Maire de Château-Thierry et le Commandant de la circonscription de police de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

CHÂTEAU-THIERRY, le 5 avril 2023

Le Maire,

Sebastien EUGÈWE



Diffusion :

- Maire de CHÂTEAU-THIERRY – techniques@ville-chateau-thierry.fr
- Commissariat de police – ddsp02-csp-chateau-thierry-boe@interieur.gouv.fr
- SAMU – secretariat.urgences@ch-chateau-thierry.fr
- SDIS DE L' AISNE – sdis02@sdis02.fr
- CARCT – remi.kczackowski@carct.fr
- FABLIO – fablio@keolis.com